



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°05.73/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 1.0.01.2012
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°12849
A LA SOCIETE KAMKIS MINING SPRL**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches**
n°**KIN/20110907/131100** introduite par la **SOCIETE KAMKIS MINING**
SPRL en date du **07/09/2011**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

les pièces valant preuve de la capacité financière minimum ne sont pas conformes aux prescrits des articles 58 du Code Minier et 80 alinéa 1er, point b du Règlement Minier (manque d'une copie certifiée conforme du contrat de prêt).

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la **SOCIETE KAMKIS MINING SPRL**, ayant son siège social sis **avenue Tombalbaye n°51, Kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La **SOCIETE KAMKIS MINING SPRL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 AOÛT 2012**.

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIETE KAMKIS MINING SPRL : 1

